



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le 26 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Frédéric CHATELLIER,
Claude LEFORT,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,

Anne OLIVIER,
Eric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Linda DION,
Oscar NAVARRO,
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Philippe RODRIGUES, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET,

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC,
Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE,

Martin MOTTET à Noëlle CORNO.

Jean – Pierre Guyonnaud a été élu Secrétaire de Séance.

GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ, GAZ ET SERVICES ASSOCIÉS – LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES

DL_2022_09_06

Monsieur LEFORT expose :

Dans le cadre du groupement de commandes métropolitain concernant l'achat d'électricité, de gaz et de services associés, dont la participation de la commune a été actée au conseil municipal du 21 décembre 2017, il est proposé de relancer une consultation correspondant à la fourniture de gaz à partir du 1^{er} janvier 2024 et d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2025, en continuité des marchés en cours.

Nantes Métropole, désignée coordonnateur de ce groupement, a pour rôle principal de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Les besoins propres en électricité de la commune de La Chapelle-sur-Erdre représentent un volume estimatif annuel de 1 625 MWh, soit un montant de 290 000€ TTC selon les tarifications du marché de fourniture en cours jusqu'au 31 décembre 2024.

Les besoins propres en gaz de la commune de La Chapelle-sur-Erdre représentent un volume estimatif annuel de 3 580 MWh, soit un montant de 180 000€ TTC selon les tarifications des marchés de fourniture en cours jusqu'au 31 décembre 2023.

Étant donnée l'évolution très rapide des coûts de l'énergie, il n'est pas possible d'estimer les montants annuels selon les termes des marchés à venir. Cependant la situation laisse envisager une évolution à la hausse très notable par rapport à la situation actuelle.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité et les besoins en gaz, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

Vu l'avis de la commission Aménagement Durable du 13 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'AUTORISER Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés, à signer pour le compte de la commune de La Chapelle-sur-Erdre les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres,**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

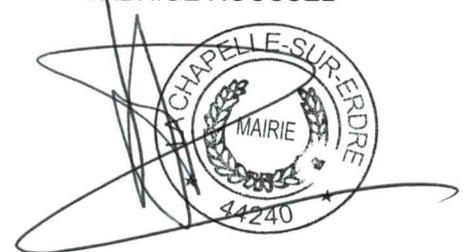
Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance

JEAN -PIERRE GUYONNAUD



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL



Transmise en préfecture et mise en ligne le **04** octobre 2022